

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-05_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du
Et publication en mairie du



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procurations :

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

5/ OBJET : CONSEIL DE QUARTIER DE LA DARSE – CRÉATION – DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT – PÉRIMÈTRE

Madame Catherine BARRAJA, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Les conseils de quartier ont été créés par la Loi VAILLANT n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

C'est une obligation pour les villes de 80.000 habitants. Leur création est facultative pour les communes de 20.000 à 80.000 habitants, mais de nombreuses villes de plus petites tailles ont fait le choix de créer des conseils de quartier.

Les dispositions sont codifiées par l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-05_01_07_2015-DE
Reçu le 07/07/2015

C'est un espace de participation des habitants à la vie quotidienne de la Ville, à sa gestion et à son évolution.

L'objectif est d'établir un contact direct régulier entre les élus et les habitants.

Le conseil de quartier est force de proposition.

La Commune a été saisie d'une demande de conseil de quartier de la Darse, qui souhaiterait installer son siège social à Villefranche-sur-Mer – 5 boulevard Princesse Grace de Monaco.

Toute personne âgée de plus de 16 ans pourra participer au conseil de quartier.

Le conseil de quartier fonctionne avec un correspondant élu par le conseil de quartier, et un suppléant.

Un élu référent du quartier est nommé en Conseil Municipal. Il est le relais entre le Conseil municipal et le conseil de quartier.

Le conseil de quartier dispose d'une charte qui définit les objectifs et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier.

Elle leur propose :

- De valider la création d'un conseil de quartier de la Darse,
- D'en définir son périmètre, conformément au document qui était joint en annexe de l'ordre du jour
- De désigner l'élu référent du quartier,

La candidature de Madame Catherine BARRAJA est proposée en qualité d'élue référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à 27 voix pour et
2 contre (Madame Christine
PETRUCCELLI et Monsieur Jean-Pierre
MANGIAPAN)
ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives